

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 06 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 28 février 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Amanda SABOURDY étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/15

En date du 06 mars 2025

Portant sur :

Recours au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

Membres	29
Présents	19
Représentés	9
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Serge MEYER par Monsieur Patrice POT, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Christine BONNETAUD par Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Martine POTTIER.

En application de l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne propose un service de remplacement permettant aux Collectivités de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Le recours à ce service est subordonné à la signature d'une convention qui détermine les conditions administratives et financières de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-44,
Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

A AIXE SUR VIENNE, le 06 mars 2025

René ARNAUD

Amanda SABOURDY

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 10 mars 2025, date de sa publication.

Mise en ligne le 11 mars 2025